

## DÉLIBÉRATION N° 02/ 2026 / CAPL du 13 janvier 2026

Modifiant la délibération n°22/2025/CAPL en date du 03 octobre 2025 adoptant les tarifs applicables pour la vente de produits et services

### L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580/CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté 668/CM du 06 mai 2013 modifié relatif à la chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Vu la délibération n° 08/21/CAPL du 06 juillet 2021 relative à l'élection des membres du bureau, du Président et des vice-présidents de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Vu l'arrêté n° 396 CM du 27 mars 2024 portant nomination de M. Marc Fabresse en qualité de secrétaire général de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Vu la délibération n°22/2025/CAPL du 03 octobre 2025 adoptant les tarifs applicables pour la vente de produits et services

Dans sa séance du 13 janvier 2026

### DÉCIDE

**Article 1er.** - Dans le cadre de ses missions, la CAPL est autorisée à vendre les produits et services listés dans le tableau suivant :

Nom.	PRODUITS / SERVICES	UNITÉ	TARIFS (TTC)
A001	Semences	Divers	Prix de revient +5% exclusif aux détenteurs de carte CAPL
A002	Intrants hors semence	Divers	Prix de revient +10% exclusif aux détenteurs de carte CAPL
A003	Matériel de conditionnement	Divers	Prix de revient + 5% exclusif aux détenteurs de carte CAPL
A004	Produits agricoles	Divers	Prix de revient +10%
A005	Produits transformés	Divers	Prix de revient +15%
A006	Mélasse	l	a- 1 L = 600 F CFP b- Bidon de 5L = 4 000 F CFP c- Bidon de 20L = 15 000 F CFP
A007	EM (Micro-organisme bénéfique)	l	a- 1 L = 500 F CFP b- Bidon de 5L = 3 500 F CFP c- Bidon de 20L = 13 000 F CFP
A008	Engrais de poisson	l	a- 1 L = 500 F CFP b- Bidon de 5L = 3 500 F CFP c- Bidon de 20L = 13 000 F CFP
A009	Kit potager	l	a- 15 000 F CFP aux familles qui bénéficient des aides alimentaires b- 15 000 F CFP aux familles qui sont affiliés au RST

			c- 40 000 F CFP aux communes, Associations et établissements scolaires d- 280 000 F CFP aux particuliers sans condition de ressources
A010	Plants	1	a- Plants vivriers : 300 F CFP b- Plants maraichers : 200 F CFP
A011	Glace paillette	5 L	200 FCP
A012	Poulailler sans animaux	1	145 000 F CFP
A013	Sable blanc	1 big bag	25 000 F CFP
A014	Fare pote'e	1	a- Taille 6*10 m : 550 000 F CFP b- Taille 4*10m : 250 000 FCFP
A015	Mon fa'a'apu - Manuel du potager polynésien Tama'a Maitai - Manuel du manger local	1	a- 1 500 F CFP aux détenteurs de carte CAPL et revendeurs b- 2000 F CFP autres demandeurs
C001	Caution pour les PALOX	1	Caution de 3000 F CFP par palox
C002	Stockage en chambre froide	Kg / jour	3 F CFP
C003	Prestation de livraison non réfrigérée	1	<b>GRAND PAPEETE (Mahina à Punaauia)</b> a- 3 000 F CFP par point de livraison b- 4 000 F CFP par point de livraison si stockage temporaire (<24h) à Tipaerui <b>Hors GRAND PAPEETE</b> c- 5 000 F CFP par point de livraison d- 6 000 F CFP par point de livraison si stockage temporaire (<24h) à Tipaerui
C004	Prestation de livraison réfrigérée	1	<b>GRAND PAPEETE (Mahina à Punaauia)</b> a- 5000 F CFP par point de livraison b- 6000 F CFP par point de livraison si stockage temporaire (<24h) à Tipaerui <b>Hors GRAND PAPEETE</b> c- 6000 F CFP par point de livraison d- 7000 F CFP par point de livraison si stockage temporaire (<24h) à Tipaerui
C005	Prestation de main d'œuvre pour charger ou décharger des produits en vracs	1	3000 F CFP par livraison
P001	Encart publicitaire sur ouvrage CAPL	1	<b>½ page A4</b> a- Maquette par l'entreprise = 60 000 F CFP b- Maquette par la CAPL - 80 000 F CFP <b>1 page A4</b> c- Maquette par l'entreprise = 100 000 F CFP d- Maquette par la CAPL - 120 000 F CFP
P002	Frais de participation à une formation	1	10 000 F CFP par personne
P003	Animation au grand public dans le cadre d'évènement hors partenariat CAPL	1	50 000 F CFP par animation (durée maximale 1 journée)
F001	Carte « kit potager »	1	2000 F CFP valable 2 ans aux détenteurs de kit potager de la CAPL
F002	Carte « vente de vanille »	1	4 000 F CFP valable 2 ans aux producteurs de vanille qui ne possèdent pas les points suffisants pour une carte CAPL et après avis favorable de l'établissement vanille de Tahiti
F003	Carte professionnelle « exploitant agricole » (CP)	1	6000 F CFP
F004	Carte provisoire « Mahana » (CM)	1	6000 F CFP
F005	Carte professionnelle « grand exploitant agricole » (CG)	1	12 000 F CFP
F006	Carte professionnelle « Pêche lagonaire » (PL)	1	6000 F CFP

F007	Carte professionnelle « Terre-Mer » (TM)	1	6000 F CFP
F008	Carte « Groupement et société » (GS)	1	18 000 F CFP
F009	Acte – Attestation d'activité	1	500 F CFP
F010	Acte – Attestation d'inscription	1	500 F CFP
F011	Acte – Attestation de non-affiliation	1	500 F CFP
F012	Réimpression carte CAPL	1	1000 F CFP
F013	Adhésion annuelle à CATANAT	1	a- 10 000 F CFP pour les cartes CAPL (CP-CM-TM) b- 20 000 F CFP pour les cartes CAPL GS et CG
F014	Adhésion au centre de gestion terre mer- Service de comptabilité (élaboration du bilan, compte résultat, annexe)	Par année	Limité à 50 détenteurs de carte : 20 000 F CFP
S001	Location d'un stand par exposant au marché du terroir	1	a- 3 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL b- 5000 F CFP aux non-détendeurs de carte CAPL
S002	Location d'un emplacement pour les agriculteurs et les éleveurs pour la durée de la foire agricole	1	<b>Sans cloison en extérieur</b> a- 20 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL hors GS b- 25 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL GS <b>Sans cloison sous chapiteau</b> c- 30 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL hors GS d- 35 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL GS <b>Avec cloison sous chapiteau avec une prise -16 ampères</b> e- 90 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL hors GS f- 105 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL GS
S003	Location d'un emplacement pour les horticulteurs pour la durée de la foire agricole	1	<b>Sans cloison en extérieur</b> a- 20 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL hors GS b- 25 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL GS <b>Sans cloison sous chapiteau</b> c- 30 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL hors GS d- 35 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL GS <b>Avec cloison sous chapiteau avec une prise -16 ampères</b> e- 90 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL hors GS f- 105 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL GS
S004	Location d'un emplacement pour les Pêcheurs et aquaculteurs pour la durée de la foire agricole	1	<b>Sans cloison en extérieur</b> 10 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL 30 000 F CFP aux patentés <b>Sans cloison sous chapiteau</b> 20 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL 50 000 F CFP aux patentés <b>Avec cloison sous chapiteau avec une prise -16 ampères</b> 80 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL 120 000 F CFP aux patentés
S005	Location d'un emplacement pour les agro transformateurs pour la durée de la foire agricole	1	<b>Sans cloison/Format roulotte en extérieur</b> a- 60 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL sauf GS b- 80 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL GS c- 100 000 F CFP aux patentés <b>Sans cloisons sous chapiteau :</b> d- 30 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL sauf GS e- 40 000 FCP aux détenteurs de carte CAPL GS des IDV f- 50 000 F CFP aux patentés des IDV g- 30 000 F CFP aux patentés, ou détenteurs de carte CAPL GS hors IDV <b>Avec cloisons sous chapiteau et un bloc de 3 prises – 16 ampères :</b> h- 100 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL sauf GS i- 120 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL GS j- 150 000 F CFP aux patentés
S006	Location d'un emplacement pour les agro-transformateurs de boissons	1	<b>Sans cloison / Format roulotte en extérieur :</b> a- 120 000 F CFP aux détenteurs d'une licence de débit de boissons temporaire

	alcoolisées pour la durée de la foire agricole		<b>Sans cloisons sous chapiteau :</b> b- 80 000 F CFP aux détenteurs d'une licence de débit de boissons temporaire <b>Avec cloisons sous chapiteau et un bloc de 3 prises -16 ampères :</b> c- 200 000 F CFP aux détenteurs d'une licence de débit de boissons temporaire
S007	Location d'un emplacement pour les restaurateurs pour la durée de la foire agricole	1	<b>Sans cloison / Format roulotte en extérieur :</b> a- 150 000 F CFP aux détenteurs de l'agrément BSE <b>Sans cloisons sous chapiteau :</b> b- 120 000 F CFP aux détenteurs de l'agrément BSE <b>Avec cloison sous chapiteau et un bloc de 3 prises -16 ampères :</b> c- 250 000 F CFP aux détenteurs de l'agrément BSE
S008	Location d'un emplacement pour les commerçants pour la durée de la foire agricole	1	<b>Sans cloison en extérieur</b> a- 80 000 F CFP <b>Sans cloison sous chapiteau</b> b- 100 000 F CFP <b>Avec cloisons sous chapiteau et un bloc de 3 prises -16 ampères</b> c- 150 000 F CFP
S009	Location d'un emplacement pour les concessionnaires pour la durée de la foire agricole	1	<b>Sans cloison en extérieur</b> 200 000 F CFP
S010	Location d'un emplacement pour les artisans pour la durée de la foire agricole	1	<b>Sans cloison en extérieur</b> a- 20 000 F CFP aux détenteurs d'une carte d'artisan b- 30 000 F CFP aux associations reconnues par le SART <b>Sans cloison sous chapiteau</b> c- 35 000 F CFP aux détenteurs d'une carte d'artisan d- 45 000 F CFP aux associations reconnues par le SART <b>Avec cloison sous chapiteau et une prise - 16 ampères :</b> e- 75 000 F CFP aux détenteurs d'une carte d'artisan f- 90 000 F CFP aux associations reconnues par le SART
S011	Location d'un emplacement pour les masseurs pour la durée de la foire agricole		<b>Sans cloison sous chapiteau : 25 000 F CFP</b>
S012	Location d'un emplacement pour les organismes de service pour la durée de la foire agricole	1	<b>Sans cloison en extérieur</b> a- 25 000 F CFP <b>Sans cloison sous chapiteau :</b> a- 50 000 F CFP <b>Avec cloison sous chapiteau et un bloc de 3 prises - 16 ampères :</b> b- 100 000 F CFP
S013	Location d'un emplacement pour les institutions et établissements scolaires pour la durée de la foire agricole	1	<b><u>Avec activité commerciale</u></b> <b>Sans cloison sous chapiteau :</b> a- 10 000 F CFP sous réserve de leur engagement à proposer des actions en faveur du jeune public (dons, dégustations) <b>Avec cloisons sous chapiteau :</b> b- 20 000 F CFP sous réserve de leur engagement à proposer des actions en faveur du jeune public (dons, dégustations) <b><u>Sans activité commerciale</u></b> <b>Sans cloison sous chapiteau :</b> c- 5000 F CFP <b>Avec cloisons sous chapiteau :</b> d- 10 000 F CFP
S014	Rajout d'une activité commerciale secondaire pour la durée de la foire agricole	1	5000 F CFP uniquement pour les exposants détenteurs d'une carte CAPL et les agro-transformateurs
S015	Location d'un emplacement pour une journée à la foire agricole	1	<b>Sans prise électrique</b> a- 3000 F CFP aux détenteurs d'une Carte CAPL b- 5000 F CFP aux détenteurs d'une Patente <b>Avec une prise électrique - 16 ampères</b> c- 6000 F CFP aux détenteurs d'une Carte CAPL d- 10000 F CFP aux détenteurs d'une Patente

S016	Ajout d'une prise électrique sous chapiteau pour un emplacement à la foire agricole	1	a- Prise standard : 11 300 F CFP b- Prise triphasée : 45 200 F CFP
S017	Location d'un espace sur le stand de la CAPL pour la durée du Salon International de l'Agriculture de Paris	1 espace d'1 mètre linéaire	a- 155 131 F CFP aux exposants détenteurs de carte CAPL ou patenté d'une activité de transformation agricole b- 178 998 F CFP aux autres exposants
S018	Location d'un espace sur le stand de la CAPL pour la durée du Salon International de l'Agriculture de Paris	1 espace de 3 mètres linéaires	465 394 F CFP aux professionnels de la filière polynésienne de Rhum
S019	Location d'un espace de stockage sur le stand de la CAPL pour la durée du Salon International de l'Agriculture de Paris	1 m <sup>2</sup>	23 995 F CFP
S020	Location d'un emplacement pour un agriculteur, pêcheur, aquaculteur, horticulteur, éleveur, artisan, pour la durée des autres événements CAPL	1	<b>Sans cloison, sous chapiteau</b> a- 5 000 F CFP si événement inférieur ou égal à 6 jours b- 8 000 F CFP si événement supérieur à 6 jours
S021	Location d'un emplacement pour un agro-transformateur, pour la durée des autres événements CAPL	1	<b>Sans cloison, sous chapiteau</b> a- 10 000 F CFP si événement inférieur ou égal à 6 jours b- 13 000 F CFP si événement supérieur à 6 jours
S022	Location d'un emplacement pour un commerçant, pour la durée des autres événements CAPL	1	<b>Sans cloison, sous chapiteau</b> a- 12 000 F CFP si événement inférieur ou égal à 6 jours b- 15 000 F CFP si événement supérieur à 6 jours
S023	Location emplacement pour un concessionnaire, pour la durée des autres événements CAPL	1	<b>Sans cloison en extérieur</b> a- 12 000 F CFP si événement inférieur ou égal à 6 jours b- 15 000 F CFP si événement supérieur à 6 jours
S024	Location d'un emplacement pour un restaurateur, pour la durée des autres événements CAPL	1	<b>Sans cloison, sous chapiteau</b> a- 10 000 F CFP par jour si événement inférieur ou égal à 6 jours b- 13 000 F CFP par jour si événement supérieur à 6 jours
L001	Location Chapiteau 3mx3m (hors livraison et montage) -	1	<b>&lt;24h</b> a- 1 500 F CFP aux détenteurs de carte CAPL b- 2 000 F CFP aux non-détenteurs de carte CAPL <b>Entre 24h et 72h</b> c- 2 000 F CFP par jour aux détenteurs de carte CAPL d- 2 500 F CFP par jour aux non-détenteurs de carte CAPL <b>Plus de 72h</b> e- 2 500 F CFP par jour aux détenteurs de carte CAPL f- 3 000 F CFP par jour aux non-détenteurs de carte CAPL
L002	Location Chapiteau 5mx5m ou 6mx6m (avec livraison et montage) -	1	<b>Tarif Tahiti &lt;24h</b> a- 6 500 F CFP aux détenteurs de carte CAPL b- 8 500 F CFP aux non-détenteurs de carte CAPL <b>Tarif Tahiti Entre 24h et 72h</b> c- 7 500 F CFP par jour aux détenteurs de carte CAPL d- 9 500 F CFP par jour aux non-détenteurs de carte CAPL <b>Tarif Tahiti Plus de 72h</b> e- 8 500 F CFP par jour aux détenteurs de carte CAPL f- 10 500 F CFP par jour aux non-détenteurs de carte CAPL <b>Tarif Moorea &lt;24h</b> g- 10 000 F CFP aux détenteurs de carte CAPL h- 12 000 F CFP aux non-détenteurs de carte CAPL <b>Tarif Moorea Entre 24h et 72h</b> i- 11 000 F CFP par jour détenteurs de carte CAPL j- 13 000 F CFP par jour aux non-détenteurs de carte CAPL <b>Tarif Moorea Plus de 72h</b> k- 12 000 F CFP par jour aux détenteurs de carte CAPL l- 14 000 F CFP par jour aux non-détenteurs de carte CAPL
L003	Location Chapiteau ou 15x25m ou 10mx30m (Montage et livraison non compris)	1	30 000 F CFP par jour Le client doit apporter la garantie que le montage est effectué par un prestataire ou service agréé et qu'un contrôleur approuve l'installation -

			Caution de 50 000 F CFP pour la bonne utilisation et le retour complet des pièces
L006	Location unitaire de table standard par jour hors évènement CAPL ou pour toute la durée d'un évènement CAPL	1	a- 700 F CFP aux détenteurs de carte CAPL b- 1200 F CFP aux non-détenteurs de carte CAPL
L007	Location unitaire d'une chaise standard par jour hors évènement CAPL ou pour toute la durée d'un évènement CAPL	1	a- 200 F CFP aux détenteurs de carte CAPL b- 300 F CFP aux non-détenteurs de carte CAPL
L008	Étal de ventes de produits	1	<b>Par jour hors évènement CAPL</b> a- 500 F CFP détenteurs de carte CAPL b- 1000 F CFP non-détenteurs de carte CAPL <b>Pour toute la durée d'un évènement CAPL</b> c- 3000 F CFP détenteurs de carte CAPL d- 5000 F CFP non-détenteurs de carte CAPL
L015	Location Camion (chauffeur et gasoil compris)	1 heure	5000 F CFP aux détenteurs de carte
L016	Location complémentaire au camion : Remorque double essieux	1 heure	3000 F CFP aux détenteurs de carte
L017	Location Broyeur ou Mini pelle 2.5 tonnes (chauffeur et gasoil compris)	1 heure	5500 F CFP aux détenteurs de carte
L018	Transport Broyeur ou Mini pelle 2.5 tonnes sur l'exploitation (aller-retour)	1 heure	3000 F CFP aux détenteurs de carte
L019	Location machine à glace	1	Location mensuelle à 50 000 F CFP avec une caution de 50 000 F CFP

**Article 2.** - Le Président de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire peut autoriser exceptionnellement, la gratuité d'un des services ou produits cités dans la présente délibération, dans le cadre de la participation de la CAPL à une opération promotionnelle, une opération de recherche et développement, une convention de partenariat ou à la demande d'un organisme officiel du Pays.

**Article 3.** - L'encaissement de ces produits et services est effectué auprès de la régie de recettes de la CAPL.

**Article 4.** - Les recettes sont imputées au chapitre 70 du budget de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire « PRODUITS DE SES ACTIVITÉS ».

**Article 5.** - La délibération n°22/2025/CAPL en date du 03 octobre 2025 est abrogée

**Article 6.** - Le Président de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et le Directeur général sont chacun, en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2026

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la chambre de  
l'agriculture et de la pêche lagonaire

Le Président de la chambre de l'agriculture  
et de la pêche lagonaire

Jean TAMA

Thomas MOUTAME